

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017 – n° 5**

Date de convocation : 14 décembre 2017
Date d'affichage : 26 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA
(26) Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme BESTIAN M. CIERZNIAK
Mme PARMENTIER Mme KOPEC M. CANCARE Mme JAHN M. SCHMIDT Mme PENIN
Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY M. BULINSKI (absent pour le vote du
point n° 1) Mme CASTELLI M. DE CESARE Mme DE PAEPE M. VANDINGENEN
Mme KFOURY

EXCUSÉ (1) M. AROLD

POUVOIR (1) M. AROLD à Mme DELVAL

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2017 qui est approuvé par 26 voix, M. DE CESARE s'abstenant par rapport au sujet de la crèche.

Mme DELVAL est nommée en qualité de secrétaire de séance.

Considérant une demande de la Trésorerie en date du 19 décembre, M. le Maire sollicite l'assemblée pour accepter une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur une affaire comptable. Il présente ensuite M. Alexis WAGON, référent du SCOT du Grand Douaisis qui va intervenir pour faire une présentation technique relativement au point n° 1 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

5-1/ PROJET D'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

5-2/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

5-3/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 3

5-4/ CONTRAT D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT

5-5/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS - TENNIS

5-6/ MISE EN OEUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A.)

5-7/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

5-8/ BUDGET - EXERCICE 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

5-1/ PROJET D'INSTALLATION DE PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR LES BÂTIMENTS PUBLICS

Lors de la plateforme Climat n°12 organisée par le Syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis, il a été présenté les avantages de l'autoconsommation photovoltaïque pour les bâtiments publics tertiaires.

Suite à cette présentation, M. le Maire a sollicité le Service Energie Collectivités du SCoT Grand Douaisis afin d'étudier la pertinence technico-économique de réaliser ce type d'installation sur certains bâtiments publics, notamment dans un premier temps sur l'école Malraux – rue Henri Matisse. D'autres mesures seront programmées dans des établissements éligibles tels : le centre Jean Monnet – l'école maternelle La Fontaine.

Le principe global est de consommer l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques directement sur le site.

Avec l'arrivée de la « parité réseau », il devient rentable d'auto consommer sa production photovoltaïque notamment pour les bâtiments où l'occupation (donc la consommation) est en phase avec la production.

Le débat est ouvert entre M. WAGON Alexis, chargé de mission du Scot et le conseil municipal : Mme KFOURY, MM. CIERZNIAK, DE CESARE, VANDINGENEN, l'interpellent :

- sur le projet à 25 ans et le temps de retour lié au montant de l'investissement : M. DE CESARE indiquant « on va vers l'inconnu comme pour les assurances vie » ;
- sur le choix de la technologie et la génération des matériaux utilisés (films organiques photovoltaïques) : sur ces deux remarques, M. WAGON précise que la durée de vie des panneaux est d'environ 30 ans avec une garantie de 25 ans et que la compétitivité des films n'est pas présente sur le marché par rapport à une technologie silicium ; (le cas évoqué par M. CIERZNIAK - établissement scolaire de La Rochelle – semble avoir un caractère expérimental)
- sur le recyclage des panneaux : il est précisé qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour le recyclage ;
- M. le Maire ajoute un argument fort celui du calcul du prix de l'électricité : actuellement le tarif français est de 15 centimes d'euros le KW (hors abonnement) contre 30 centimes d'euros en Allemagne et 22 centimes d'euros en Belgique, sachant qu'il y a obligation pour la France de se mettre au niveau européen ce qui induira une augmentation de 5 % par an jusqu'en 2020 et 3% pour les années suivantes.

A la demande de M. le Maire et suite à l'exposition des résultats de l'étude durant la séance, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune à :

- Lancer une consultation auprès des entreprises spécialisées et certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation,
- Retenir en premier lieu l'option sur les 150 m² si la garantie d'étanchéité de la toiture est assurée par l'installateur et à défaut prendre l'option d'implantation des panneaux photovoltaïques sur environ 100 m²,
- Solliciter la Région dans le cadre du FRATRI (Fond Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) pour obtenir les subventions concernant les installations photovoltaïques en autoconsommation,
- Mettre en œuvre toutes les mesures qui s'imposent pour la réalisation des travaux, notamment le dépôt de l'autorisation d'urbanisme dans un premier temps.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Le lancement de la consultation concernant un marché de travaux pour la réalisation d'une installation photovoltaïque en autoconsommation,
- D'autoriser le Maire à solliciter la Région dans le cadre du dispositif FRATRI,

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se référant à ce projet.
- La prévision de la dépense au budget primitif 2018

5-2/ ENGAGEMENT – LIQUIDATION – MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et lui demande de l'autoriser à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses avant le vote du budget conformément aux dispositions de ce texte.

Après délibération, le conseil municipal, considérant que l'application de ces dispositions permet de faciliter le fonctionnement des services municipaux, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses comme il est dit dans cet article, notamment pour la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Articles	Désignation	Exercice 2017	Montant autorisé
202	Frais documentation Urbanisme	15 641,00	3 910,25
2031	Frais d'études	20 000,00	5 000,00
2112	Terrains de voirie	8 100,00	2 025,00
21316	Equipements cimetièrè	10 000,00	2 500,00
21318	Autres bâtiments publics	30 800,00	7 700,00
2135	Installations générales, agencements	255 775,00	63 943,75
2151	Réseaux de voirie	82 200,00	20 550,00
2152	Installations de voirie	22 840,00	5 710,00
21538	Autres réseaux	108 600,00	27 150,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	17 100,00	4 275,00
21571	Matériel roulant	2 000,00	500,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00	1 250,00
2158	Autres installations : matériel et outillage	4 000,00	1 000,00
2182	Matériel de transport	25 000,00	6 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 860,00	965,00
2184	Mobilier	3 674,00	918,50
2188	Autres	22 150,00	5 537,50
2313	Constructions	160 000,00	40 000,00
2315	Installations, matériel et outillage technique	11 000,00	2 750,00
TOTAL		807 740,00	201 935,00

5-3/ CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT N° 3

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 octobre 2013, il l'a autorisé à signer le contrat correspondant à l'assurance de la flotte automobile avec la SMACL dont le siège est à Niort.

Il expose que, dans le courant de l'année, la commune a fait l'acquisition du véhicule « Master » immatriculé le 19 avril 2017 sous le n° EL-586-QW., à ce titre la SMACL propose la signature d'un avenant d'une valeur de 350,03 € (sans indexation) à son contrat en cours pour entériner cette modification. (Pour rappel, la cotisation annuelle à l'échéance est de 2 693,85 euros H.T.).

Après délibération, le conseil municipal, considérant que cet avenant est nécessaire pour prendre en compte cette modification, autorise M. le Maire à le signer.

5-4/ CONTRAT D'ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS – AVENANT

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 22 octobre 2013, il l'a autorisé à signer le contrat correspondant à l'assurance pour la couverture « dommages aux Biens » avec la SMACL dont le siège est à Niort.

M. le Maire expose qu'il a été demandé à la SMACL de prendre en compte la démolition de la salle Saint Joseph dans le contrat, et l'assureur propose la signature d'un avenant.

Après délibération, le conseil municipal, considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des superficies assurées, amenant la superficie totale à 23 384 m², autorise M. le Maire à prendre part à la signature de l'avenant complémentaire.

5-5/ ÉCOLES MALRAUX ET PASTEUR - CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS - TENNIS

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme l'Inspectrice de l'Éducation Nationale propose la signature d'une convention entre son administration, la commune et M. FOURNIER, président du Tennis Club, fixant les conditions d'intervention d'une éducatrice sportive pour dispenser des cours de tennis aux élèves des écoles Malraux et Pasteur dans le courant de l'année scolaire.

Après avoir pris connaissance de ce document et délibéré, le conseil municipal considérant que cette intervention s'inscrit dans le cadre de la politique municipale scolaire autorise M. le Maire à prendre part à la signature de la convention, et de prévoir les crédits au budget 2018.

5-6/ MISE EN OEUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A.)

M. le Maire informe qu'il ne propose pas la délibération du point n° 6, expliquant que la commission paritaire du centre de gestion consultée le 2 novembre 2017 a fait savoir, par courriel du 19 décembre, que ses membres, notamment les organisations syndicales ont émis un avis défavorable à l'ensemble des délibérations proposées par les communes évoquant le manque de précisions sur les critères d'attribution. En conséquence, il devra être proposé une grille d'appréciation des valeurs professionnelles pour l'I.F.S.E. et le C.I.A. La prochaine réunion de la C.T.P. (commission technique paritaire) étant prévue le 23 mars 2018, la délibération sera revue au 1^{er} semestre prochain.

5-7/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Depuis la réunion du 25 octobre 2017, M. le Maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature d'un nouveau contrat d'engagement d'un montant de 800,00 € T.T.C. avec la société MARISKA de Cysoing, annulant celui du 15 mai 2017, correspondant au spectacle de Noël prévu initialement le mercredi 20 décembre 2017 à l'école La Fontaine, et reprogrammé le mardi 19 décembre 2017 suite au passage de la semaine de 4 jours.

- signature d'un contrat de sécurité avec la Protection Civile du Nord-Antenne de Dechy pour un montant de 700.00 € TTC correspondant à deux journées de manifestations pour les Automnales les 28 et 29 Octobre 2017.

- signature du marché portant l'intitulé : « Travaux de maintenance préventive/curative, entretien des installations d'éclairage public, pose ou dépose des illuminations de fin d'année » avec la SAS Devred de Dechy pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un montant estimé à 137 361,80 € H.T.

- annulation des contrats signés avec la société Mariska pour les spectacles de Noël dans les écoles compte tenu de la prise en charge des prestations sur le budget du contrat de ville dans le cadre des animations du F.P.H. (Fonds de participation des habitants).

5-8/ BUDGET - EXERCICE 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 2

M. le Maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour prendre en compte des dépenses relatives à une régularisation d'emprunt de la Caisse d'Épargne comme présenté ci-dessous :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
020.01	Dépenses imprévues	- 5 202,00 €
1641.020	Capital des emprunts : provision complémentaire <i>Remboursement d'une trimestrialité du capital de l'emprunt de 600.000,00 € contracté auprès de la caisse d'épargne</i>	5 202,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 1 167,00 €
66111.020	Intérêts des emprunts : provision complémentaire <i>Remboursement d'une trimestrialité des intérêts de l'emprunt de 600.000,00 € contracté auprès de la caisse d'épargne</i>	1 167,00 €

Le conseil municipal considérant que ces décisions modificatives concernent des opérations constatées et des régularisations d'opérations comptables, décide de les approuver.

M. le Maire déclare que l'ordre du jour est épuisé. Néanmoins avant de conclure, il souhaite présenter une pétition sur la réforme du code minier, soutenue par l'Association des Communes Minières de France (ACOM France) – celle-ci circule au sein de l'assemblée.

Il informe le conseil municipal d'un courrier que lui a adressé M. DE CESARE sur la possibilité d'acquisition par la commune de deux habitations mises en vente au 12 rue du Château pour y créer des places de stationnement supplémentaires pour les rues de la mairie et Delcambre. Considérant les frais engendrés par le prix de vente, le désamiantage, le coût d'un parking d'une part, et restant dubitatif sur l'utilisation de cet emplacement par les riverains des rues mentionnées d'autre part, M. le Maire n'envisage pas de donner une priorité à cette proposition.

Enfin pour conclure, M. le Maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année et la séance est levée à 20 h 15.

Montigny, le 26 décembre 2017

Le Maire,

J.L. COQUERELLE.



